

# ANNEXE 1 : TARIFS DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE TAHUATA

Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## ÉNERGIE EN BASSE TENSION

### ÉNERGIE

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF HT / kWh)
Tarif «Petits consommateurs» (puissance souscrite ≤3,3 kVA)	Tranche 1 : 0 à 240 kWh/mois	12,11
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	31,63
Tarif «Classique»	Tranche 1 : 0 à 240 kWh/mois	18,50
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	33,00
Tarif "Éclairage public"	Tranche unique	35,42
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	Tranche unique	29,75

### PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Tarif «Petits consommateurs»	275 XPF x kVA
Tarif «Classique»	465 XPF x kVA
Tarif «Éclairage public»	418 XPF x kVA
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	418 XPF x kVA

### TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	
	sur Énergie	5%
T.V.A.	sur Prime d'Abonnement	5%
	sur Avance Sur Consommation	5%
Autres	Contribution de Solidarité sur l'Électricité (CSE)	6,30XPF/kWh

### AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif «Petits consommateurs» et Tarif «Classique» ASC = 25 x P x kVA soit : 825 XPF HT x kVA	P = 33,00
Autres tarifs «Éclairage public», «Usages professionnels et autres usages» ASC = 50 x P x kVA soit : 1 650 XPF HT x kVA	P = 33,00

#### Contacts Utiles :

Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**

Par courrier : EDT ENGIE - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI

Par mail : [clientele@edt.engie.com](mailto:clientele@edt.engie.com) - En ligne : [www.edt.pf](http://www.edt.pf) - Facebook : EDT ENGIE

## ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE TAHUATA (BASSE TENSION)

Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024

PRESTATIONS	MONTANT HT (en XPF)	MONTANT TTC (en XPF)
<b>Prestations liées au Contrat d'Abonnement</b>		
<b>Frais de gestion du contrat d'abonnement</b> ( <i>souscription, modification, résiliation</i> )		Non facturé
<b>Edition des documents clients</b> ( <i>souscription, modification, résiliation</i> )		Non facturé
<b>Frais de gestion d'un échéancier de paiement</b> ( <i>mise en place, suivi</i> )		Non facturé
<b>Frais de déplacement pour intervention suite résiliation</b>		Non facturé
<b>Pénalités et interventions pour impayés</b>		
<b>Frais de relance pour impayés<sup>(1)</sup></b> ( <i>Envoi d'un courrier en recommandé simple</i> )	<b>702</b>	<b>737</b>
<b>Frais de coupure pour impayés au compteur</b> ( <i>Déplacement et intervention de coupure, Déplacement et intervention de reconnexion le jour ouvré suivant le règlement</i> )	<b>9 654</b>	<b>10 137</b>
<b>Prestations diverses</b>		
<b>Frais de contrôle comptage par étalonnage</b> ( <i>Déplacement et pose et dépose d'un enregistreur ou compteur témoin</i> )	<b>14 038</b>	<b>15 863</b>
<b>Frais de fraude</b>		
<b>Frais de fraude au compteur</b> ( <i>Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif</i> )	<b>34 200</b>	<b>38 646</b>
<b>Frais de fraude avec changement de compteur</b> ( <i>Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif, et remplacement du panneau de comptage</i> )	<b>90 861</b>	<b>102 673</b>
<b>Autres services clientèle</b>		
<b>Abonnement à l'agence en ligne edt.pf</b>		Non facturé
<b>Services liés à l'Auto-relève</b>		Non facturé
<b>Abonnement à l'application mobile</b>		Non facturé
<b>Abonnement aux SMS infos EDT</b>		Non facturé
<b>Envoi mensuel par mail de la facture (e-facture)</b>		Non facturé
<b>Impression ou envoi de duplicata de facture</b>		Non facturé

(1) Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1er mars suivant la formule ci-dessous :

$$F N = F N-1 \times (0,1 + 0,8 \text{ ISC} + 0,1 \text{ PSD})$$

Où :

**F N** = Frais de l'année N, après actualisation

**F N-1** = Frais de l'année N-1

**ISC** = évolution en pourcentage de l'indice "salaire et charges" publiés par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

**PSD** = évolution en pourcentage de l'indice "Produits et Services Divers" publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

# ANNEXE 1 : TARIFS DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE TAHUATA

Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## ÉNERGIE EN MOYENNE TENSION

### ÉNERGIE

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF HT / kWh)
Tous Usages MT Jour (07H00 à 20H59)	Tranche unique	25,70
Tous Usages MT Nuit (21H00 à 06H59)	Tranche unique	22,61

### PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

≤ 200 kVA	1 742 XPF x kVA
> 200 kVA	1 413 XPF x kVA

### TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	
	sur Énergie	5%
T.V.A.	sur Prime d'Abonnement	5%
	sur Avance Sur Consommation	5%
Autres	Contribution de Solidarité sur l'Électricité (CSE)	6,30XPF/kWh

### AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif Tous usages MT  
ASC = 100 x P x kVA  
soit : 3 300 XPF HT x kVA

P = 33,00

#### Contacts Utiles :

Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**

Par courrier : EDT ENGIE - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI

Par mail : [clientele@edt.engie.com](mailto:clientele@edt.engie.com) - En ligne : [www.edt.pf](http://www.edt.pf) - Facebook : **EDT ENGIE**

## ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE TAHUATA (MOYENNE TENSION)

Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024

PRESTATIONS	MONTANT HT (en XPF)	MONTANT TTC (en XPF)
<b>Prestations liées au Contrat d'Abonnement</b>		
<b>Frais de gestion du contrat d'abonnement</b> ( <i>souscription, modification, résiliation</i> )		Non facturé
<b>Edition des documents clients</b> ( <i>souscription, modification, résiliation</i> )		Non facturé
<b>Frais de gestion d'un échéancier de paiement</b> ( <i>mise en place, suivi</i> )		Non facturé
<b>Frais de déplacement pour intervention suite résiliation</b>		Non facturé
<b>Pénalités et interventions pour impayés</b>		
<b>Frais de relance pour impayés<sup>(1)</sup></b> ( <i>Envoi d'un courrier en recommandé simple</i> )	<b>702</b>	<b>737</b>
<b>Frais de coupure pour impayés au compteur</b> ( <i>Déplacement et intervention de coupure, Déplacement et intervention de reconnexion le jour ouvré suivant le règlement</i> )	<b>9 654</b>	<b>10 137</b>
<b>Prestations diverses</b>		
<b>Frais de contrôle comptage par étalonnage</b> ( <i>Déplacement et pose et dépose d'un enregistreur ou compteur témoin</i> )	<b>14 038</b>	<b>15 863</b>
<b>Frais de fraude</b>		
<b>Frais de fraude au compteur</b> ( <i>Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif</i> )	<b>34 200</b>	<b>38 646</b>
<b>Frais de fraude avec changement de compteur</b> ( <i>Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif, et remplacement du panneau de comptage</i> )	<b>90 861</b>	<b>102 673</b>
<b>Autres services clientèle</b>		
<b>Abonnement à l'agence en ligne edt.pf</b>		Non facturé
<b>Services liés à l'Auto-relève</b>		Non facturé
<b>Abonnement à l'application mobile</b>		Non facturé
<b>Abonnement aux SMS infos EDT</b>		Non facturé
<b>Envoi mensuel par mail de la facture (e-facture)</b>		Non facturé
<b>Impression ou envoi de duplicata de facture</b>		Non facturé

(1) Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1er mars suivant la formule ci-dessous :

$$F N = F N-1 \times (0,1 + 0,8 \text{ ISC} + 0,1 \text{ PSD})$$

Où :

**F N** = Frais de l'année N, après actualisation

**F N-1** = Frais de l'année N-1

**ISC** = évolution en pourcentage de l'indice "salaire et charges" publiés par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

**PSD** = évolution en pourcentage de l'indice "Produits et Services Divers" publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1